

PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Prescrite le 13/06/2006 et le 09/06/2006

Arrêtée le

Approuvée le

CACHET

CABINET EUGÈNE-ÉLÉOPORE  
21 RUE CARNOT  
76180 YVETOT  
urbanisme@eugene-eléopore.fr

COMMUNE VOISINE  
DE QUIBERVILLE

COMMUNE VOISINE DE  
VARENGILLE-SUR-MER

ZONAGE

- UA Zone urbaine du centre-bourg historique
- UB Zone urbaine mixte mêlant des constructions d'époques et de formes variées
- UC Zone urbaine de Sainte-Marguerite-Plage
- 1AU Zone à urbaniser, à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat  
Secteur valant périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- A Zone agricole à protéger en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres
- NA Zone naturelle
- NSA Secteur naturel spécifique lié à la protection du site archéologique et soumis aux prescriptions du Site Patrimoine Remarquable
- Secteur naturel spécifique lié aux espaces entourant le château et soumis

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- E.R. : Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme (selon le Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 - article recodifié L. 113-1 dans le Code de l'Urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016)
- Alignement d'arbre protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme (selon le Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 - la partie de l'article concerné a été recodifié L. 151-23 dans le Code de l'Urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016)
- Propriété paysagère protégée au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme (selon le Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 - la partie de l'article concerné a été recodifié L. 151-19 dans le Code de l'Urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016)
- Mare protégée au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment situé en zone naturelle ou agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination

LÉGENDE DU PLAN DE ZONAGE

COMMUNE VOISINE DE LONGUEUIL